

RATIO INSTITUTIONIS PARITCULARIS

Délégation Provinciale Burundi-Rwanda

Introduction

La deuxième Assemblée spéciale pour l'Afrique du Synode des évêques qui s'est déroulée en octobre 2009 au Vatican, publiée par le secrétariat général du Synode une version provisoire de la liste des propositions qui serviront de base pour la rédaction de l'exhortation apostolique post-synodale.

Dans ces propositions, le n° 42 recommande formation solide dans la vie consacrée :

- un discernement soigné des candidats et candidates (frères, sœurs, prêtres) au cours de leur formation;
- une formation solide, humaine, spirituelle, intellectuelle (biblique, théologique, morale) et professionnelle;
- la fidélité à leur vocation et charisme;
- que la première formation (postulat et noviciat) se fasse ordinairement en Afrique.

Le Synode pour la vie consacré et sa mission dans l'Eglise et dans le monde a chaleureusement invité tous les Instituts de vie consacrée et les Sociétés de vie apostolique à élaborer dès que possible une ratio institutionis, c'est-à-dire un projet de formation inspiré du charisme fondateur, qui présente de manière claire et dynamique le chemin à suivre pour assimiler pleinement la spiritualité de l'Institut. « La ratio répond aujourd'hui à une véritable urgence: d'un côté, elle montre comment transmettre l'esprit de l'Institut, pour qu'il soit vécu authentiquement par les nouvelles générations, dans la diversité des cultures et des situations géographiques; d'un autre côté, elle expose aux personnes consacrées les moyens de vivre cet esprit dans les différentes étapes de l'existence, en progressant vers la pleine maturité de la foi au Christ ». (Vita Consecrata 68)

Notre Ordre a préparé le texte propre d'une Ratio Institutionis pour la formation au Carmel thérésien déjà en 1992. (La formation dans le Carmel thérésien. Ratio Institutionis OCD, Rome 1992).

Dans le même sens la visite pastorale du Père Provincial Albert Wach ocd dans la Délégation Burundi-Rwanda, effectuée du 24 octobre au 15 novembre 2005, a donné les directives d'élaborer le programme spécifique de la formation initiale pour notre mission de Délégation Burundi-Rwanda.

Nous voulons donner le texte fondamental d'orientation et de vision pour la formation initiale saine et solide qui devrait aider à vivre à chaque étape ce qui lui correspond, en évitant de brûler ou de répéter inutilement les périodes de formation.

Les étapes de formation que nous avons élaborées dans le programme sont suivantes : promotion de vocation, postulat, noviciat, formation de Frères laïcs, itinéraire de formation philosophique et théologique en République centrafricaine et le période de sacrement des ordres dans notre Délégation.

Parce que notre collaboration avec les Frères de la République centrafricaine est très récente il nous conviendra avec le temps et l'expérience d'améliorer peu à peu et d'ajuster notre programme de formation. C'est pour cela que le programme devra être consulté par nos confrères, examiné et corrigé au moins une fois par triennat par le Père Délégué et son Conseil.

Nous savons que le temps de formation initiale est une période fondamentale et délicate et même le bon programme de la formation initiale ne peut pas remplacer l'engagement sérieux de tous nos confrères et de la bonne ambiance de collaboration entre nous dans l'encadrement des jeunes frères qui voudront se consacrer à Dieu au Carmel.

Il nous faut rappeler que la communauté de vie joue un rôle privilégié dans la formation, quelles qu'en soient les étapes. Et la formation dépend en grande part de la qualité de cette communauté. Cette qualité ressort de son climat général et du style de vie de ses membres, en conformité avec l'esprit et le charisme du Carmel. C'est dire qu'une communauté sera ce que ses membres la feront...

Que la Vierge Marie, Notre Dame du Mont Carmel nous éclaire et nous guide dans la mission formative pour être plus fidèles et plus créatifs au charisme du Carmel Thérésien.

Père Camile Ratajczak ocd
Délégué Provincial

Butare, saint Jean de la Croix, A.D. 2009

I PROMOTION DE VOCATION

Pour entrer dans une dynamique de pastorale des vocations, il nous faut d'abord avoir le souci de l'avenir du Carmel, en tant que pasteurs. Nous ne pourrions communiquer notre enthousiasme, à moins d'être convaincus nous-mêmes du bien-fondé d'une action de spiritualité carmélitaine efficace et urgente à proposer au monde d'aujourd'hui.

La pastorale des vocations doit être une responsabilité de chaque frère dans nos communautés. Chaque communauté doit se sentir coresponsable de la pastorale des vocations par la prière, le témoignage de vie pour Jésus et l'esprit d'accueil.

Responsables d'action vocationnelle

Il est nécessaire, pour plus grande efficacité de coordonner les activités en faveur des vocations au plan local des pays, de nommer les responsables de l'animation vocationnelle pour le Rwanda et un autre pour le Burundi qui collaborent avec le Père Délégué.

Aussi, pour mieux nous engager dans l'action vocationnelle le Père Délégué désignera les responsables de l'animation des vocations dans chaque communauté qui collaborent plus étroitement avec le responsable au Burundi et au Rwanda.

Animation des sessions vocationnelles

L'animateur de vocation de chaque communauté organisera au moins deux sessions vocationnelles pendant l'année et il aura des contacts très fréquents avec les potentiels candidats au Carmel pour qu'ils puissent mieux discerner leurs vocations dans l'Eglise.

L'animateur de vocation devrait être l'accompagnateur spirituel de nos candidats spécialement avant d'entrer dans notre Ordre.

Les moyens pour les animations et les sessions vocationnelles seront accordés par la communauté, où la session aura lieu, avec la collaboration du Père Délégué.

Les moyens de discernement

C'est le candidat lui-même qui se demande devant Dieu s'il a été appelé à la vie carmélitaine. Il arrivera à une décision après avoir réfléchi sérieusement aux responsabilités et aux changements qu'elle implique. Il ouvre son cœur avec simplicité et humilité à ceux qui peuvent l'aider et veillent à ce que sa décision soit libre et droite. Sur ce point surtout, l'aide de l'animateur de vocation ou du directeur spirituel apparaît nécessaire.

C'est la responsabilité commune du candidat et des formateurs d'estimer les motivations réelles du choix. Il faut s'efforcer de s'assurer que le candidat n'agit pas par complaisance, compulsion, contrainte, compensation ou toute autre raison négative. On l'aidera à découvrir ses motivations, et à les purifier si elles ne conviennent pas ou manquent de clarté pour lui.

Une bonne connaissance des antécédents du candidat (milieu familial et culturel, éducation et amitiés) aidera à comprendre son itinéraire et à évaluer la croissance de sa personnalité et de sa vocation. Avant de prendre une décision, il est recommandé aux formateurs de s'enquérir du jugement porté sur lui par des personnes qui partagent sa vie quotidienne (cf. RI 107-109).

Les critères de discernement

Il est important de voir si le candidat possède réellement les qualités et les conditions correspondant à son âge et à son étape de croissance. On estimera chez chacun les qualités psychophysiques, morales et intellectuelles. Pour pouvoir affirmer son aptitude à la vie carmélitaine, on considérera ses dons naturels et sa manière habituelle de coopérer avec la grâce divine.

Pour atteindre à la certitude morale sur l'aptitude d'une personne à la vie carmélitaine, il faut disposer d'indices positifs qui témoignent de son appel. La simple absence de contre-indications est insuffisante. En cas de doute prudentiel sur la présence d'indices positifs, on ne doit pas admettre le candidat à la profession définitive ou aux ordres sacrés (cf. RI 113-114).

A) Indices positifs

Nous appelons critères ou indices positifs pour le discernement de la vocation les qualités de la personne qui l'habilitent à assumer les exigences de notre vie carmélitaine. Ces qualités ne constituent pas par elles-mêmes des preuves ou une garantie de la vocation divine. Ce sont des éléments qui indiquent une aptitude de base à répondre à un appel du Seigneur, qui est toujours une grâce mystérieuse, irréductible aux qualités humaines ou spirituelles.

Parmi les qualités positives requises, nous pouvons citer les suivantes:

- les valeurs morales comme la droiture de cœur,
- la fidélité à la parole donnée,
- le respect des autres et de leurs droits,
- le sens de la justice et du bien commun,
- le sens de la responsabilité etc.

Le candidat doit avoir :

- bonne santé, personnalité stable, maturité affective,
- confiance dans les autres,
- collaboration, respect des principes,
- se montrer généreux et désintéressé,
- capacité de réalisme et de souplesse,
- capacité de se connaître soi-même.

Au nombre des qualités intellectuelles requises, nous comptons :

- la capacité de juger avec rectitude et de comprendre les choses,
- le bon sens, l'équilibre et l'aptitude à poursuivre normalement les études.

Mais le principal critère positif d'une vocation est le fait pour la personne de correspondre effectivement à la grâce de Dieu et à sa volonté manifestée dans la foi. Cette attitude peut se vérifier quand le frère s'adonne à la prière et au service apostolique, vit habituellement dans une joie sereine, et grandit dans la liberté intérieure pour choisir toujours plus les valeurs évangéliques.

Pour vivre le charisme thérésien, le candidat présentera aussi les qualités suivantes:

- o le goût de la prière et le désir de vivre une relation personnelle d'amitié avec Dieu;
- o la capacité au détachement et à la solitude;
- o l'aptitude à vivre une vie de communion fraternelle;
- o un vif sens de l'Église et la disponibilité à travailler à son service,
- o la familiarité avec la spiritualité carmélitaine et la capacité d'incarner un aspect spécifique du charisme thérésien dans son activité apostolique.

Sont par dessus tout indispensables l'intention droite et la volonté ferme et décidée de se consacrer à Dieu aimé et cherché pour lui-même, et non pour d'autres motifs moindres; ainsi que le désir de vivre cela expressément en communion avec la famille thérésienne. Le discernement de cette intention se fait progressivement à partir de la vie du candidat.

Ce serait manquer de réalisme que d'attendre du candidat qu'il possède pleinement ces qualités à son entrée ou à quelque étape que ce soit de sa formation. Il doit cependant se montrer disposé à les acquérir et progresser dans leur maturation au cours de sa formation. Pour mener un bon processus de discernement, il ne suffit pas d'avoir vérifié la présence de quelque indice positif. Il faut une réelle convergence de beaucoup de critères qui, en coopérant avec la grâce de Dieu, réalisent peu à peu la transformation intérieure du candidat. Cette transformation intérieure — ou l'intériorisation du charisme carmélitain — est le signe le plus certain de l'appel à notre genre de vie (cf. RI 119-124).

B) Contre-indications

Nous appelons critères négatifs ou contre indications les conditions ou carences qui indiquent l'absence d'un appel véritable du Seigneur à la vie religieuse ou sacerdotale au Carmel, par ce qu'elles sont incompatibles avec un tel état de vie. Il est normal en effet de penser que Dieu, en appelant quelqu'un, lui donne aussi la capacité de répondre aux exigences de son appel. Si cette capacité manque, c'est signe que le candidat n'est pas appelé à notre genre de vie.

Nous pouvons signaler quelques contre-indications, basées sur le bon sens et sur l'expérience:

- l'absence d'une bonne santé, le manque d'équilibre psychique;

- l'existence, dans la famille ou au cours de l'enfance, de situations qui empêcheraient un don de soi serein et radical à la vie consacrée; des indices d'une certaine incapacité à vivre dans l'obéissance, la pauvreté et la chasteté;
- un tempérament incapable de se recueillir, de vivre en communauté, ou de s'engager généreusement dans le service apostolique;
- le défaut d'équilibre affectif qui se manifeste surtout dans la relation avec les autres; une constante instabilité, dans le passé ou actuellement, dans l'étude, le travail etc.;
- une méfiance maladroite envers les autres;
- l'incapacité à affronter la réalité ou le fait de vivre toujours sous tension;
- une rigidité ou une inflexibilité exagérée;
- l'incapacité à s'intégrer personnellement dans la communauté ou dans l'Ordre;
- l'absence de bonne volonté ou l'incapacité à tirer profit des remarques ou des expériences, etc.

De même, on peut mentionner d'autres tendances ou attitudes contraires aux valeurs vocationnelles.

- Un sentiment exagéré d'indignité ou d'infériorité peut empêcher quelqu'un de rendre grâce au Seigneur et de mener une vie empreinte de joie au Carmel.
- Une peur anormale de l'échec ou un fort besoin de se défendre contre une critique ou un reproche peut indiquer une attitude qui contrarie la détermination à prendre la croix à la suite du Christ.
- Le besoin de se faire remarquer n'est pas non plus conforme à l'exemple du Christ.
- De fortes tendances à l'assouvissement sexuel, l'angoisse ou l'agressivité etc. sont aussi des signes négatifs quant à la vocation.

Certains empêchements sont indiqués clairement par le Code de droit canon. Ainsi:

est admis invalidement celui qui entre au noviciat sous l'influence de la violence, de la crainte grave ou du dol, ou que le supérieur reçoit sous une telle influence;

est admis invalidement celui qui est membre d'un autre institut religieux ou qui dissimule une telle appartenance;

celui qui est marié tant que dure le mariage.

De même ne peut être admis aux ordres celui qui est atteint d'une forme de folie ou de maladie psychique, celui qui a commis un meurtre, procuré un avortement ou tenté de se suicider etc. (cf. RI 115-118).

FICHE D'ASPIRANT

IDENTITE

Nom :

Prénom :

Date et lieu de naissance :

Adresse de domicile :

(Paroisse, diocèse)

Nom et prénom du père :

Nom et prénom de la mère :

Adresse de l'école :

Situation familiale :

FREQUENCE DES CONTACTS

Premier contact :

Dates des rencontres individuelles :

Dates des sessions :

INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES

Santé physique et psychique

Notes de l'école secondaire :

Résultat de l'examen national :

Stage et travail :

Quand et où ?

Autres études :

Langues parlées couramment :

Niveau de français :

ESSAI D'APPRECIATION DE LA PERSONNALITE DU CANDIDAT

II POSTULAT à BUTARE

« La vie religieuse proprement dite commence avec le noviciat. Pour s'y préparer comme il convient, une étape préalable est nécessaire : le Postulat. Durant cette période, l'aspirant a la possibilité d'expérimenter notre vie, d'en connaître les valeurs et les exigences, et de comprendre à quoi il s'engagera quand il décidera d'entrer au noviciat » (RI 154).

1. Les conditions d'admission au Postulat.

Sont admis à l'Ordre des Carmes Déchaux les candidats pour les prêtres et frères non-clercs qui ont eu un certain contact avec notre Ordre soit par des sessions vocationnelles soit par des rencontres personnelles avec les animateurs de vocations dans la Délégation.

Il est indiqué que le candidat ait pratiqué une année de travail et ne dépasse pas 26 ans.

Le candidat doit présenter les documents suivants:

1. La carte de baptême indiquant la date du baptême et de la confirmation.
2. La lettre du curé de sa paroisse.
3. Le diplôme d'Etat de l'école secondaire ; bonne réussite de l'examen national qui lui permet les études supérieures à l'Université Nationale à Butare ou à Bujumbura.
4. L'opinion du lieu de travail.
5. Certificat médical de bonne santé.
6. L'attestation médicale prouvant que le candidat n'est pas porteur du virus de SIDA
7. La demande personnelle d'admission à l'Ordre, adressée au Père Délégué
8. La déclaration selon laquelle il ne réclamera rien à l'Ordre durant son séjour au Postulat ni après au cas où il retourne chez lui (cf. annexe 2)
9. Remplir le questionnaire d'admission.
10. Deux photos.
11. Curriculum vitae.
12. Signature des parents ou du tuteur du formulaire en cas de décès du candidat (cf. annexe 1)

Avant d'entrée au Postulat le candidat passera le test de la langue française et de la connaissance des éléments fondamentales de la foi catholique.

Le Père Délégué prend la décision juridique pour l'admission du candidat dans notre Ordre après avoir consulté les responsables de vocations de la Délégation et, si c'est nécessaire, après l'avis d'autres personnes ou d'opinions compétentes.

2. La date du commencement et de la durée de Postulat.

Le Postulat pour tous les candidats commence le 1er octobre à Butare pendant les vêpres par l'imposition de la croix. Le Postulat se termine le 16 juillet. Il est conseillé que les candidats viennent à Butare une semaine avant de commencer officiellement le Postulat.

3. Horaire du jour.

Au début les postulants suivent l'horaire du jour accommodé à leurs conditions. Seulement après avoir passé un certain temps, et avec l'accord du Père Maître, l'horaire du jour sera totalement suivi selon nos normes d'application.

Les détails de l'horaire du jour seront préparés et présentés aux postulants par le Père Maître.

4. Formation.

Le premier but de la formation est de permettre aux postulants de comprendre et d'unifier progressivement les différentes étapes de leur vie : humaine, chrétienne, religieuse, et carmélitaine-thérésienne.

Une base humaine solide constitue le fondement de la croissance spirituelle ; c'est pourquoi au début les postulants suivent le cours de Formation humaine intégrale.

La formation se place dans le cadre de l'Interpostulat, mis en place à Butare, et par les cours organisés à la maison de formation.

Les postulants n'entrent pas tous au Postulat au même niveau de culture humaine et chrétienne. Il faudra donc prêter une attention toute particulière à chaque personne pour marcher à son rythme et lui adapter le contenu et la pédagogie de formation qu'on lui propose. C'est pourquoi l'entretien du Père Maître avec les postulants est une priorité.

La formation assurera : la vie liturgique et sacramentelle, les cours didactiques journaliers, sans oublier le travail manuel et la récréation.

Outre la formation spirituelle et doctrinale, nous assurons la formation pratique qui consiste à initier les postulants à la vie consacrée: l'utilisation du bréviaire, le service liturgique, les chants, les différents offices hebdomadaires, la culture personnelle dans la vie religieuse, la connaissance des coutumes carmélitaines, etc.

5. Contacts avec la famille.

Pendant le Postulat, on ne prévoit pas les visites dans les familles respectives, sauf dans les cas importants et admis par le Père Maître. Cependant le Postulant peut accueillir sa famille selon les convenances.

6. Frais afférents au postulat.

Les frais de Postulat sont assumés par la maison de formation et suppléés, le cas échéant, par la Délégation. Les postulants travaillent pendant les jours ouvrables trois heures au profit de la communauté.

7. Cours proposés :

1. Savoir vivre
2. Formation humaine intégrale
3. Introduction à la prière liturgique
4. Initiation à l'oraison carmélitaine
5. Histoire de l'Ordre
6. Notre Dame du Mont Carmel dans notre vie
7. Biographies et les œuvres de nos saints
8. Introduction à la législation
9. Introduction à la Bible
10. Histoire de l'Eglise
11. La vie sacramentelle
12. Credo
13. Méthodologie

- 14. Musique
- 15. Français
- 16. Latin
- 17. Anglais (optionnelle)
- 18. Sessions :
 - a/ session liturgique ou la session de discernement vocationnelle
 - b/ session de non violence
 - c/ session d'éducation pour la vie

FICHE D'EVALUATION DU POSTULANT A LA FIN DE POSTULAT

1. IDENTIFICATION

Nom et Prénom :

Père :

Mère :

Date et lieu de naissance :

Paroisse d'origine :

Diocèse d'origine :

2. SITUATION FAMILIALE :

3. SANTE PHYSIQUE :

4. VIE SPIRITUELLE :

5. VIE INTELLECTUELLE :

6. VIE COMMUNAUTAIRE ET SOCIALE

7. APPRECIATION DE LA COMMUNAUTE FORMATIVE DE BUTARE :

III NOVICIAT à BUTARE

Chaque frère de la communauté de Butare doit être conscient de sa coresponsabilité dans la formation. Le novice apprendra plus par l'exemple que par les paroles à s'engager à fond dans une communauté réunie autour du Christ Jésus.

Objectif

Le but principal du Noviciat, par lequel le candidat devient membre de l'Ordre, est de lui offrir une vraie expérience de style de notre vie carmélitaine et de ce que signifie vivre comme consacré dans le Carmel thérésien (cf. Ratio Inst. OCD 174). Les novices seront conduits à comprendre la réalité fondamentale de la vocation carmélitaine : l'adhésion du cœur à Dieu dans la contemplation et le zèle apostolique. Ils vivront toujours ce qu'ils demanderont à l'Ordre au jour de sa consécration : « La miséricorde de Dieu, la pauvreté de l'Ordre et la compagnie des frères ».

1. Les conditions d'admission au Noviciat.

Le Père Délégué prend la décision juridique avec le consentement de la communauté de Butare pour l'admission des postulants au Noviciat.

2. La date du commencement et de la durée de Noviciat.

Les postulants avant d'entrer au Noviciat doivent faire au moins cinq jours pleins de retraite spirituelle. Le noviciat pour tous les candidats commence le 14 août à Butare par la prise d'habit de notre Ordre. Le noviciat dure une année et se termine le 15 août par la première profession.

3. Horaire du jour.

Les novices suivent l'horaire du jour de la communauté de Butare. Pendant le temps de l'Avent et le Carême ils réciteront l'Office de lecture à minuit tous les samedis. Les détails de l'horaire du jour seront préparés et présentés aux novices par le Père Maître.

4. Formation.

La formation des novices se place dans la communauté de Butare et aussi dans le cadre de l'Internoviciat, mis en place à Butare, et par les cours organisés à la maison de formation. L'entretien du Père Maître avec les novices est une priorité. La formation assurera : la vie liturgique et sacramentelle, les cours didactiques journaliers, sans oublier le travail manuel et la récréation.

Éléments de croissance humaine et communautaire :

1. Récréation communautaire
2. Le sport
3. Travaux manuels
4. Participation aux préparations des fêtes.
5. Restauration
6. Achats et réparations
7. Sorties et visites
8. Santé
9. Révision de la vie communautaire

Instruments de croissance spirituelle :

1. La liturgie des heures
2. Partage évangélique
3. Vie d'oraison
4. Entrée dans le silence
5. Révision de la vie communautaire
6. Lecture spirituelle
7. Lectio divina
8. Dévotion mariale
9. Adoration du Saint Sacrement
10. Le temps du désert
11. Examen de conscience : relecture de la journée.
12. Pratique régulière du sacrement de réconciliation
13. Accompagnement spirituel

Formation intellectuelle

L'étude n'est pas le but principal du Noviciat. Il s'agit en premier lieu de la formation à la suite du Christ pauvre, chaste et obéissant dans la communauté carmélitaine. Pour cela l'étude est nécessaire. Une connaissance profonde de notre vie implique l'étude attentive des sources de la spiritualité carmélitaine.

Cours, lectures et étude sont indispensables, mais tout cela se veut avant tout une aide à la croissance personnelle dans la vie carmélitaine.

Les cours proposés :

1. Règle « Primitive » de l'Ordre du Carmel.

2. Approche et commentaire des Constitutions de notre Ordre.
3. Commentaire de « Norme d'application » à la vie fraternelle.
4. Histoire d'une âme et Petite voie de sainte Thérèse de l'Enfant Jésus.
5. Chemin de perfection de sainte Thérèse de Jésus.
6. Courts traités spirituels et La Montée du Carmel de st Jean de la Croix.
7. Vœu d'obéissance
8. Vœu de pauvreté
9. Vœu de chasteté
10. Histoire de la mission dans l'Ordre
11. Introduction au Nouveau Testament
12. Théologie de la vie consacrée
13. Christologie
14. Histoire de la spiritualité catholique
15. Mariologie
16. Session organisée par l'Internoviciat de Butare : « La communication au service de la communion et de l'unité ».
17. Sessions organisées par le Comité Général de Formation au Rwanda:
 - a/ Thème « Oser vivre son humanité à la suite du Christ »
 - b/ Thème « Intégration de la sexualité dans le projet de vie consacrée »
 - c/ Thème « L'inculturation des vœux dans le contexte africain »

5. Evaluation des novices.

Au cours du Noviciat, le candidat sera proposé trois fois à la communauté éducative. Et l'on jugera de ses progrès dans la formation et de son aptitude à la vie carmélitaine.

6. Contacts avec la famille.

Pendant le Noviciat on ne prévoit pas les visites dans les familles respectives, sauf dans les cas importants et admis par le Père Maître.

7. Vacances des novices.

Après avoir terminé le noviciat les Frères profès se rendent dans leurs familles respectives pour les vacances du 16 août au 31 août et rentrent le premier septembre à la communauté de Bujumbura.

8. Frais afférents au Noviciat.

Les frais de Noviciat sont assumés par la maison de formation et suppléés, le cas échéant par la Délégation. Les novices travaillent pendant les jours ouvrables au profit de la communauté.

9. Première profession.

Il appartient au Père Délégué, avec le consentement de la communauté éducative, d'admettre à la première profession le novice qui aura accompli le temps de noviciat prescrit par nos lois. Le novice fera sa demande d'admission à la profession par écrit au Père Délégué.

Le novice aura donné la preuve de son identité, d'une personnalité équilibrée, apte à la vie communautaire, et décidée à se donner radicalement au Seigneur et aux frères. La communauté éducative aura la certitude morale sur l'aptitude du novice. Sinon, on peut prolonger le temps du noviciat, selon ce que prévoient nos Constitutions (cf. NA 90).

La première profession est célébrée pendant la messe par le Père Délégué ou son représentant le 15 août.

FICHE D'ÉVALUATION DU NOVICE A LA FIN DE NOVICIAT ANNEE

1. IDENTIFICATION :

Nom et Prénom :

Père :

Mère :

Date et lieu de naissance :

Paroisse d'origine :

Diocèse d'origine :

2. Situation familiale :

3. Sante physique et psychique :

4. Vie spirituelle et assimilation de l'esprit carmélitain :

5. Expérience de vie selon les vœux au Carmel

6. Vie intellectuelle :

7. Vie communautaire et sociale :

8. Appréciation de la communauté formative de Butare :

Evaluation des acquis :

Histoire de spiritualité

Christologie

Mariologie

Théologie de la vie consacrée

Dépenses annuelles :

Signature du Maître de Noviciat

Lieu et date

IV. PROGRAMME DE FORMATION DANS NOTRE MAISON D'ÉTUDES PHILOSOPHIQUES DE BUJUMBURA

1. Nature et objectif

La période de profession temporelle qui suit immédiatement le noviciat est un temps de formation qui consiste à « développer, approfondir et consolider » le charisme carmélitain acquis au noviciat. En vue d'assurer la continuité, la gradualité, la personnalisation et l'unification (cf. RI, n° 60), avec les étapes précédentes (postulat, noviciat), nous proposons de suivre le programme qui comprend la formation humaine, spirituelle, intellectuelle, pratique et apostolique (cf. RI n° 210).

2. La date d'arrivée des nouveaux profès

Après avoir passé les vacances en leurs familles, les nouveaux profès arrivent au couvent de Bujumbura le premier septembre. Dans les premiers jours de septembre le Père Maître les introduit dans le programme et l'activité de la maison.

3. Horaire de la communauté de formation

Les profès approfondissent et se laissent grandir dans leur vocation religieuse et carmélitaine en suivant l'horaire quotidien de la communauté. Par la place et le rôle donnés par cet horaire :

- A l'oraison, la liturgie, la lectio divina, la dévotion aux figures ancestrales de notre charisme, notamment la Vierge Marie, Saint Joseph et le prophète Elie.
- Aux moments communs et fraternels dont surtout la récréation

Ces profès seront facilités à mieux s'orienter toujours vers l'avant dans leur vocation et mission carmélitaine.

4. Travail manuel

Chaque semaine, un temps doit être consacré au travail manuel, car «la vie d'une communauté est soutenue par le travail de tous ses membres », que « c'est une loi humaine qui atteste notre condition de pauvres », tandis que « travailler pour la communauté, c'est lui montrer qu'on l'aime » (RI, n° 203).

Pour former davantage nos confrères à la responsabilité, nous envisageons quelques secteurs de travail, par exemple :

- nettoyage des locaux du couvent,
- entretien du jardin intérieur,
- ordre dans la bibliothèque,
- travail à la cuisine (par ex. participer à la préparation du repas du dimanche ou du soir),
- propreté du garage et de la voiture etc.

5. Apostolat

Un apostolat respectant la loi de gradualité, de type d'animation de la prière, mariale, etc. sera programmé et réalisé durant le cycle. Pendant l'année académique avoir le contact avec les pauvres et les malades (par ex. visites à l'hôpital). Spécialement, on prévoit un engagement de nos confrères dans l'action vocationnelle et aussi dans nos paroisses carmélitaines. (Voire le point 7).

6. Formation intellectuelle

Pour une meilleure intégration du charisme carmélitain et d'une vie religieuse responsable pour le profès en philosophie, une formation humaine, de la vie consacrée et spirituelle carmélitaine plus approfondie est nécessaire.

Les cours-séminaires sont à dispenser pour le cycle comprenant 2 ans au couvent. Ces cours seront dispensés le jeudi de chaque semaine, jour libre pour les étudiants. Nous présentons l'orientation de disposer les heures des cours :

Cours cyclique de 2 ans :

1. Année A

- 1er octobre – 1er janvier : 12 heures : Spiritualité de sainte Thérèse Bénédicte de la Croix, Edith Stein
- 1er janvier– 31 mars : 12 heures : Approfondissement de quelques sujets de Vita Consecrata (par ex. Pratique de la chasteté consacrée)
- 1er avril - 30 juin : 12 heures : Maturité de la personne humaine

2. Année B

- 1er octobre – 1er janvier : 12 heures : Nuit obscure de Saint Jean de la Croix.

- 1er janvier– 31 mars : 12 heures Document sur l'obéissance : Le service de l'autorité et l'obéissance, (Faciem tuam, Domine, requiram)
- 1er avril - 30 juin : 12 heures : Notre Dame du Mont Carmel dans la spiritualité et dévotion de nos saints

Au cas de cours cyclique de 3 ans on ajoute troisième année:

3. Année C

- 1er octobre – 1er janvier : 12 heures : Bienheureuse Elisabeth de la Trinité
- 1er janvier– 31 mars : 12 heures : Quelques sujet du document : Congregavit nos in unum Christi amor
- 1er avril - 30 juin : 12 heures : Eucharistie et Réconciliation (selon le document Ecclesia de Eucaristia et Reconciliatio et paenitentia)

1er juillet- 15 juillet : Préparation des deuxièmes sessions ; Neuvaine à Notre Dame du Mont Carmel (du 7 au 15 juillet), travaux d'entretien de la maison

7. Vacances et retraite des frères

- 17 juillet – 1er août : vacances en famille
- 02 août : retour à Bujumbura ou à Butare pour les frères qui font les vacances au Rwanda
- 3 août : arrivée à Butare pour les frères qui font les vacances au Burundi
- 04- 13 août : Retraite annuelle à Butare pour tous les confrères en formation à Bujumbura
- 16 août – 1er septembre : Stage pastoral dans les paroisses de Gahunga et de Musongati. On décide qu'il y ait quelqu'un bien connu chargé du suivi des étudiants pendant le stage (responsable désigné).

(Au cas où le cours d'anglais n'est pas dispensé, les frères prolongeront leur stage jusqu'au 12 septembre pour arriver le 13 septembre à Bujumbura) ;

- Du 7- 20 septembre : cours d'anglais pendant deux semaines (au cas où le cours n'est pas dispensé voir ci-dessus)
- 21- 25 septembre : session annuelle. Le Père Maître cherche l'animateur et organise la session:

Thèmes des sessions selon l'année:

A. Château intérieur de Ste Thérèse de Jésus et fondations.

B. Anthropologie et psychologie.

C. Vie consacrée.

- Du 26 septembre au 1er octobre : préparation directe de l'année académique

8. Rencontre individuelle du Père Maître avec chaque frère en formation : Une fois par mois.

9. Dans le programme de la formation spirituelle, on prévoit la journée de récollection une fois par mois.

10. Evaluation sur la formation et la vie communautaire : à la fin de l'année académique (le 6 juillet).

FICHE D'EVALUATION ANNUEL DE CONFRERE EN PHILOSOPHIE AVANT LE RENOUVELLEMENT DES VŒUX

1. IDENTIFICATION :

Nom et Prénom :

Père :

Mère :

Date et lieu de naissance :

Paroisse d'origine :

Diocèse d'origine :

2. Situation familiale :

3. Santé physique et psychique :

4. Vie spirituelle et assimilation de l'esprit carmélitain :

5. Expérience de vie selon les vœux au Carmel

6. Les notes à la fin de l'année académique :

7. Vie communautaire et sociale :

8. Dépenses annuelles

9. Appréciation de la communauté formative de Bujumbura :

Signature du Maître de Philosophie

Lieu et date

V. Formation de Frères laïcs

Après avoir achevé le noviciat par la première profession le Frère laïc devrait passer quelques mois dans une communauté pour faire la pratique de vie carmélitaine sous la conduite de son propre Maître de formation nommé par le Père Délégué.

Formation spécifiée

Après avoir terminé la courte pratique, le Père Délégué décidera quand et quelle formation religieuse et professionnelle devra poursuivre le Frère laïc. En général cette formation ne devrait pas dépasser deux ans.

Formation pratique et communautaire

Ensuite, après avoir terminé la formation spécifiée et déterminée, pour que le Frère laïc approfondisse son identité vocationnelle au Carmel, il est nécessaire pour qu'il vive et expérimente sa consécration religieuse et carmélitaine dans tous les services et les ministères qu'il devra accomplir pendant deux ans dans les différentes communautés de notre Délégation. Dans chaque communauté le Frère laïc aura son Père ou Frère Maître, - nommé par le Père Délégué -, responsable de la formation qui enverra au Délégué l'opinion et l'évaluation de son séjour à la fin de la pratique dans une communauté.

Le Frère laïc participera à toutes les sessions et aux retraites organisées par la Délégation.

Profession solennelle du Frère laïc

Le Frère laïc qui pendant cinq ans accomplit sa mission au service de l'évangélisation dans toutes ses occupations et qui vit en profondeur les éléments essentiels du charisme et de la spiritualité thérésienne et sanjuaniste pourra être admis à la profession solennelle.

La dernière année avant la profession des vœux solennels, le Frère laïc devra la passer dans une communauté éducative et formative qui éprouvera sa maturité humaine et spirituelle et qui jugera de ses progrès dans la formation et de son aptitude à la vie carmélitaine. Au cours de la dernière année, le Frère-candidat à la profession solennelle sera proposé deux fois à la communauté éducative. La profession solennelle du Frère laïc rend la cooptation dans l'Ordre pleine et définitive.

VI. ITINERAIRE DE FORMATION THEOLOGIQUE EN TANZANIE

Les jeunes profès après avoir terminé le noviciat partiront pour les vacances. Ils partent le 16 août et reviennent le 1 septembre. Après être retourné à Butare, ils se préparent spirituellement, mentalement, économiquement et formellement pour aller au Centrafrique, à Bouar où ils commenceront les études de philosophie et de théologie.

Vacances des frères pendant les études en TANZANIE dans la Délégation

Pendant quatre ans d'études nos confrères étudiants peuvent venir une fois (après la deuxième année d'études) pour les vacances au Rwanda ou au Burundi.

Profession temporaire

Toute la période des vœux temporels en Tanzanie sera considérée comme une préparation à l'engagement définitif de la profession solennelle. C'est pourquoi la rénovation des vœux est l'occasion pour le profès et pour la communauté éducative à Bouar en Tanzanie de vérifier la maturité et les progrès accomplis en vue de la consécration définitive.

La rénovation se fera au cours d'une célébration liturgique simple, et le profès s'y préparera comme il convient, avec l'aide du Père Maître.

Profession solennelle

La profession solennelle réalise complètement le don de soi en le rendant définitif, et la consécration baptismale atteint sa plénitude. Pour souligner l'importance de la profession solennelle, l'Ordre l'a fixé à trois mois de réflexion et de prière, comme un second noviciat.

On offrira au frère le lieu et le cadre adaptés à cette préparation. Pour l'organiser, une collaboration interprovinciale peut s'avérer bienvenue.

L'admission à la profession solennelle revient au Provincial, avec le consentement de la communauté de Bouar où le religieux est conventuel. Personne ne sera admis sans qu'existe la certitude morale qu'il possède la maturité humaine, religieuse et carmélitaine voulue.

Les religieux ne seront pas admis à la profession solennelle avant qu'ils ne soient âgés de vingt-cinq ans accomplis et après cinq ans de profession temporelle.

VII. SACREMENT DES ORDRES DANS LA DELEGATION

Diaconat

Les frères ne pourront être admis au diaconat et au sacerdoce qu'après la profession solennelle et l'achèvement du cycle complet d'études défini par les prescriptions de l'Eglise. Après avoir terminé les études en RCA et être retournés dans la Délégation, les frères seront admis au diaconat par le Provincial, avec le consentement de la communauté éducative.

Les frères qui doivent être promus à un ordre suivront des exercices spirituels pendant au moins cinq jours, à l'endroit et de la manière fixés par le Père Délégué.

La pratique diaconale durera de six mois à un an, mais peut être prolongée pour quelques raisons par le Père Délégué.

Ordination sacerdotale et formation pastorale

L'ordination sacerdotale sera réalisée dans la Délégation Rwanda-Burundi, sauf si le Père Délégué le dispose autrement.

Le Père Délégué veillera à ce que les frères-candidats, avant d'être promus à un ordre de sacerdoce, aient été dûment instruits de ce qui concerne cet ordre et ses obligations.

Pour pouvoir être promu au presbytérat, le candidat remettra au Père Délégué une déclaration écrite et signée de sa propre main, par laquelle il atteste qu'il recevra l'ordre sacré spontanément et librement et qu'il se consacrera pour toujours au ministère ecclésiastique, demandant en même temps d'être admis à recevoir l'ordre. (Cfr. CIC 1036).

Pour qu'ils puissent exercer pleinement les fonctions sacerdotales, tous nos frères-prêtres s'adonneront pendant un an à l'étude et à la pratique de la théologie pastorale, tant commune que propre à l'Ordre. Ils ne pourront en être dispensés que rarement par le Père Délégué, même s'ils doivent poursuivre des études spéciales. Il appartient aux Conseils de Délégation d'établir les modalités concrètes de la formation pastorale des néopresbytres.

S'il advient que des élèves-prêtres fassent leurs études pastorales en des maisons extérieures à l'Ordre, ils doivent s'adonner dans une de nos maisons à la formation propre à l'apostolat de l'Ordre.

Spécificité religieuse des religieux prêtres et diacres

«Un prêtre religieux plongé dans la pastorale aux côtés des prêtres diocésains devrait montrer clairement par ses attitudes qu'il est religieux». Pour qu'apparaisse toujours chez le religieux prêtre ou diacre «ce qui caractérise la vie religieuse et les religieux et leur donne un visage» plusieurs conditions semblent devoir être remplies sur lesquelles il est utile que des religieux, candidats aux ministères presbytéral et diaconal, s'interrogent durant leur temps de formation initiale et en cours de formation permanente:

- qu'ils aient une perception claire et des convictions bien établies sur la nature respective du ministère presbytéral et diaconal qui appartient à la structure de l'Eglise, et de la vie religieuse,
- qui appartient à sa sainteté et à sa vie, mais tout en maintenant le principe que leur ministère pastoral fait partie de la nature de leur vie religieuse;
- qu'ils puisent, pour leur vie spirituelle, aux sources de l'institut dont ils sont membres et accueillent en eux le don que représente cet institut pour l'Eglise;
- qu'ils témoignent d'une expérience spirituelle personnelle qu'inspirent le témoignage et l'enseignement du fondateur;
- qu'ils mènent leur vie de façon conforme à la règle de vie qu'ils se sont engagés à observer;
- qu'ils vivent en communauté selon le droit;
- qu'ils soient disponibles et mobiles pour le service de l'Eglise universelle, si les supérieurs de l'institut les y appellent.

Si ces conditions sont respectées, le religieux prêtre ou diacre parviendra à harmoniser heureusement ces deux dimensions de son unique vocation. (1990 Directives sur la formation da 108).

ANNEXE 1

Aux Parents – tuteurs de notre Postulant

Objet : - Information et demande de l'accord

Chers Parents,

Votre fils, après avoir fait mûrir sa vocation pendant année de discernement, a demandé la permission d'entrer au Postulat dans l'Ordre des Carmes Déchaux. Il a été admis par le Père Provincial sur la proposition du conseil de la Délégation.

La première période de la formation est le Postulat qui dure dix mois à Butare au Rwanda.

La période suivante (Noviciat) est la deuxième étape de sa formation. Cette dernière durera un an et sera achevée par la première profession religieuse.

Par la présente, j'aimerais vous faire part de deux réalités et préoccupations, et je vous demanderai de bien vouloir marquer votre accord en apposant votre signature au bas de ce document.

1/ La première année de la Période d'introduction (Noviciat) qui est l'année canonique se déroule à Butare au Rwanda. C'est là où se trouve le Noviciat de Carmes Déchaux de la Délégation Rwanda – Burundi. Votre fils sera donc pour un an formé au Rwanda. Puis la suite de sa formation sera au Burundi et en République Centrafricain et on ne sait pas où il sera sa mission dans l'avenir.

2/ Puisqu'on ne connaît jamais l'avenir et ce que Dieu dans sa Providence a planifié, je dois vous communiquer la deuxième réalité, que en cas de décès du membre ou du novice de la Délégation des Carmes Déchaux Rwanda – Burundi, celle-ci prend en charge les dépense de l'enterrement. Le corps sera inhumé dans un cimetière (si possible de notre Ordre) dans la Province, Région ou Délégation où la personne se trouvait au moment de la mort (au Rwanda, au Burundi, en République Centrafricain ou ailleurs).

Chers parents, vu l'importance de ce paragraphe, je vous demande de bien vouloir signer cette feuille comme expression de votre accord là-dessus et de me la renvoyer (vous voudrez bien garder un exemplaire pour vous-mêmes).

Nous sommes unis à vous par votre fils et nous voulons accompagner attentivement avec vous son évolution dans la vie religieuse vers une « configuration » totale au Christ, à travers la prière constante, les conseils et les encouragements.

Que Dieu protège, guide et bénisse votre fils ainsi que toute votre famille.

Très fraternellement et uni en prière

Père Délégué Provincial

Nous avons pris note de cette lettre et nous acceptons entièrement son contenu :

Pour la famille :.....

Père :.....

Mère :.....

(Tuteurs légaux) :.....

Lieu et date :.....

ANNEXE 2

DEMANDE D'ENTRER DANS L'ORDRE DU CARMEL

DECLARATION

Je soussigné, né, le.....à sollicite par la présente d'être admis dans l'Ordre des Pères Carmes. Je désire servir Dieu et l'Eglise dans l'Ordre des Carmes Déchaux comme prêtre (comme frère). Une fois admis dans cet Institut religieux je m'engage à suivre fidèlement les Constitutions et les dispositions des Supérieurs. Dans l'esprit d'obéissance j'accepte tout travail et tout service que le Supérieur me confiera. Je ne demanderai jamais de salaire ou d'autre récompense pour n'importe quel travail que je faisais pendant la période où j'ai été membre de la famille religieuse des Carmes Déchaux.

Ces sont mes Supérieurs qui décideront après ma mort de l'endroit de mon inhumation dans le pays de mon décès.

Je quitte ma famille pour me donner totalement à Jésus Christ qui m'a appelé et aussi je sais que je ne pourrai aider matériellement ma famille.

Que le Seigneur me donne la force et du courage de le suivre de tout mon cœur dans un abandon total à sa Miséricorde.

signature

Fait à Butare le